



Fiche de Contrôle

Déontologie - Politique d'engagement actionnarial et
Exercice des droits de vote

ECOFI Investissements

Référence : FC.02.3

Date de contrôle effectif : 2 janv 2025

Périodicité : Annuelle

Ce document est strictement confidentiel et ne peut se lire qu'en liaison avec
les commentaires donnés au cours de la réunion.

Objectif du contrôle

S'assurer de la conformité réglementaire et du respect par les collaborateurs du dispositif mis en place au sein de la SGP, concernant :

- l'exercice des droits de vote, en particulier
 - l'établissement d'une politique d'exercice des droits de vote
 - la mise en place d'une organisation interne appropriée
- l'établissement d'un rapport annuel des droits de vote lorsque cette obligation est applicable

NB : lorsqu'un FPS ou un FPCI détient des titres cotés, le dispositif s'applique aux votes réalisés (cf. art.319-24 du RG AMF). De même, les dispositions s'appliquent pour les FCPE dont la SGP assure la gestion lorsque celle-ci a reçu la délégation pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par ces fonds (cf. art.319-25 du RG AMF).

Outils / Documents à utiliser

- Politique d'exercice des droits de vote ;
- Outil de suivi de l'emprise ;
- Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote ;
- Site Internet de la société de gestion.

Entretiens à mener

- Gérants,
- RCCI

Documentation réglementaire

- Article 319-21 RG AMF (AIFM)
- Article 319-22 et s. RG AMF (AIFM)
- Article 321-132 RG AMF (OPCVM)
- Article 321-133 et s. RG AMF (OPCVM)

Documentation réglementaire

- Instruction AMF n°2005-19

Echelle de notation

Chaque recommandation est évaluée selon l'échelle de risque suivante, mettant en évidence le niveau de risque et la priorité de régularisation :



DISPOSITIF CONFORME

Le dispositif de contrôle est très satisfaisant.



NIVEAU FAIBLE

Si le dispositif de contrôle est globalement satisfaisant, il requiert toutefois des améliorations mineures.



NIVEAU MOYEN

Le dispositif de contrôle est peu satisfaisant et nécessite d'être rapidement amélioré / complété.



NIVEAU ÉLEVÉ

Le dispositif de contrôle n'est pas satisfaisant et nécessite une régularisation dans les plus brefs délais.

Politique de vote

16 juil 2024

Constat :

a. Dispositif

Ecofi dispose d'une politique d'engagement actionnarial qui a été mise à jour pour 2024 (Politique-Engagement_Ecofi). Cette politique évoque l'organisation adoptée par Ecofi en matière de vote et de dialogue ainsi que les critères observés, notamment sous l'angle ESG et traite du rapport annuel.

Elle est développée autour de 6 thèmes principaux qui sont par la suite détaillés. Ces thèmes sont:

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise;
- Le dialogue avec les sociétés détenues;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions;
- La coopération avec les autres actionnaires;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Pour ce qui est de l'organisation interne, le dispositif en place n'a pas évolué depuis le précédent contrôle.

Le département Ethique et Solidaire est en charge des droits de vote pour le compte d'Ecofi. Chaque année avant le début de la période de tenue des assemblées générales des sociétés cotées, l'équipe recrute un stagiaire en charge du "vote". Ce dernier, sous la supervision de la collaboratrice en charge des votes au sein du département s'appuie sur le mode opératoire "Vote aux assemblées générales" rédigé par l'équipe éthique et dont la dernière mise à jour date de 2024.

La politique de vote/engagement d'Ecofi intègre chaque année une mise à jour des principes applicables à l'exercice de vote.

Le département éthique et solidaire a publié le rapport annuel de l'exercice des droits de vote et de dialogue de l'année 2023 (*rapport-de-vote-et-de-dialogue*).

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.

b. Mise en ligne

La politique d'engagement 2024 ainsi que le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et de dialogue au titre de 2023, sont disponibles sur le site internet d'Ecofi sur la page dédiée "Informations règlementaires" (<https://www.ecofi.fr/informations-isr>).

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.

Politique de vote

c. Mention dans les prospectus

La mention est intégrée dans les prospectus à jour en 2023 s'agissant de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au sein de la SGP, et la mise à disposition de ce document et du rapport des votes (notamment sur le site internet).

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.



DISPOSITIF CONFORME

Organisation interne et outils utilisés

Constat :

16 juil 2024

a. Outil de suivi

Le département Ethique et Solidaire ne dispose pas d'un outil dédié au suivi des critères retenus pour l'exercice des droits de vote. Le suivi est assuré manuellement au sein d'un fichier Excel par référence à la politique de vote.

Un collaborateur contrôle tous les mois la correcte application de la politique de vote sur une AG (fichier Excel en PJ - onglet "vote conformité"). Par la suite ce collaborateur envoie un mail à la personne qui s'occupe du vote pour lui communiquer le résultat du contrôle (cf. mail ci-joint).

Le fichier de suivi est par la suite alimenté de manière mensuelle par le collaborateur en charge du vote. Il comporte l'ensemble des assemblées générales, les votes ainsi que les justifications pour chacun des votes "contre" au vu des critères retenus

De plus, département Ethique et Solidaire réalise des "points votes" pendant la période des votes (en particuliers entre mars et mai), toutes les semaines avec tous les membres du département ISR.

Analyse des résolutions de vote :

L'analyse des résolutions de vote fait intervenir deux critères (i) une analyse interne impliquant notamment l'aide des membres de la gestion des actions et (ii) externe avec les analyses des proxy providers d'Ecofi.

(i) L'analyse interne s'assure de la conformité de l'application de la politique de vote; et

Organisation interne et outils utilisés

(ii) L'analyse externe fait intervenir les analyses détaillées des proxy provider sur les résolutions, et notamment Proxinvest pour les sociétés françaises et ISS (Institutional Shareholder Services) pour les sociétés hors Europe.

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.

b. Critères d'exercice des droits de vote

La participation aux votes d'Ecofi n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC.

Ecofi vote à toutes les assemblées générales des sociétés détenues en portefeuilles, françaises comme étrangères sauf dans les deux cas suivants : blocage des titres exigé ou dans de rares occasions quand la démarche d'obtention d'un POA exigée par la réglementation est jugée trop contraignante (exemple: en Suède ou au Danemark, il faut une procuration notariée pour voter aux Assemblées Générales). Cette formulation, intégrée dans la politique d'engagement actionnarial, est de nature à assurer une information claire pour les porteurs de parts des fonds sous gestion.

Dans ces cas, le département Ethique et Solidaire enregistre et archive le motif de sa non-participation.

En pratique, sur l'exercice 2023, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 279 assemblées générales (AG) pour 290 sociétés dans lesquelles le vote était exerçable, soit un ratio de 96 %.

Echantillon : Nous avons pris pour le test, 3 convocations en AG pour 2023 : Unicredit, Bpost SA et Sodexo SA.

Il ressort de ce test, les conclusions suivantes:

(i) Critères déclenchant le vote: La participation d'Ecofi aux AG n'est pas soumise à un seuil minimal de détention de capital des entreprises détenues en portefeuilles ou d'un seuil déclencheur de l'actif net de l'OPC.

(ii) Cohérence des votes par rapport à la politique de vote: pour s'assurer de la cohérence des votes en AG avec la politique de vote, un test sur les 3 résolutions est réalisé. Il ressort du test que sur ces 3 résolutions il y a une cohérence de choix de vote car la politique de vote a été suivie. Les votes "contre" sont toujours motivés par un commentaire faisant référence aux principes de la politique de vote.

(iii) Modalités de votes: Les votes se font en principe via la plateforme ISS mise à disposition qui envoie les bulletins de vote aux AG en fonction des titres détenus par chaque fonds. Pour les AG étrangères, ISS transmet automatiquement les votes d'Ecofi aux dépositaires des fonds. Pour les AG françaises, le vote se fait dans l'outil ISS mais l'envoi des votes aux

Organisation interne et outils utilisés

dépositaires est réalisé par les personnes chargées du vote.

(iv) Dispositif d'archivage: Les bulletins de vote, les confirmations de vote/report et les recommandations des proxy provider sont archivés sur le réseau.

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.

c. Fournisseurs de proxy

Ecofi a recours aux services de proxy providers qui lui fournissent des analyses détaillées sur les résolutions soumises aux votes des assemblées. ECOFI bénéficie des services de :

- ISS (Institutional Shareholder Service) pour les sociétés hors Europe (internationales).
- *PROXINVEST GLASS LEWIS* pour les sociétés françaises et européenne.

Ils ne fournissent à l'équipe chargée de voter aux AG que des conseils sur leur politique de vote et les assiste dans l'exercice de leurs droits de vote grâce à l'analyse qu'ils fournissent.

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.



DISPOSITIF CONFORME

Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote

Constat :

5 août 2024

a. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote pour l'exercice 2023 est disponible sur le site internet d'Ecofi (*rapport-de-vote-et-de-dialogue*) (<https://www.ecofi.fr/informations-reglementaires>).

Contrôle du contenu du rapport sur l'exercice des droits de vote:

Ce rapport aborde la description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés.

Dans la première partie du compte-rendu, les enjeux et principes fondamentaux de la politique de vote 2023 de la SGP sont détaillés sous forme de tableau. Ainsi, ces éléments permettent *d'expliquer les choix effectués non seulement sur les votes les plus importants mais sur l'ensemble des votes également.*

Le nombre de sociétés dans lesquelles la SGP a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote est indiqué.

Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote

Contrôle du contenu du rapport sur le dialogue:

Le compte-rendu fait état de 35 dialogues individuels engagés avec des sociétés ainsi que la participation à 26 initiatives en matière de dialogue collectif. Ces dialogues sont en accord avec la méthode adoptée en 2023 et qui est amenée à évoluer au fil du temps afin de gagner en pertinence.

Lors de dialogue, la SGP introduit les points de ses principes de bonne gouvernance ainsi que de sa politique de vote en lien avec sujet abordé dans le dialogue. De plus, lorsque cela est nécessaire, elle fournit une question écrite ou un point à l'ordre du jour. Néanmoins ce dernier aspect n'est pas systématique et est vu au cas par cas.

Les dialogues individuels ont notamment été menés sur des thématiques telles que: la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance ou l'implication dans des épisodes controversés. Au cours de ces dialogues, 154 questions ont été formulées.

Les dialogues collectifs ont permis de contacter 196 sociétés différentes investies par les fonds de la SGP. Ils ont été focalisés sur trois thématiques: la transition énergétique / biodiversité, les droits de l'Homme/relations avec les salariés, la responsabilité fiscale.

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.

b. Mention dans prospectus

Un test sur le même échantillon de fonds permet de s'assurer de l'existence de la mention indiquant les conditions dans lesquelles les investisseurs peuvent accéder au rapport sur l'exercice des droits de vote. Parmi notre échantillon, l'ensemble des fonds intègre un paragraphe relatif à la mise à disposition de la politique d'engagement actionnarial et du rapport des votes.

Conclusion: Ce point n'appelle pas plus de commentaire de notre part.



DISPOSITIF CONFORME